

Ministère des Affaires étrangères et européennes (France)
Ministère des Affaires étrangères (Liban)
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (France)
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (Liban)

QUINZIEME APPEL D'OFFRES

DU

PROGRAMME

CEDRE

2011

Coopération pour l'Évaluation et le Développement de la Recherche

Coopération scientifique franco-libanaise

SOMMAIRE

	Pages
Objet	3
1. Instructions aux soumissionnaires	4
2. Expertise initiale du projet et évaluation	6
3. Financement	6
4. Propriété des résultats de la recherche	7
5. Contacts	7
6. Échéancier	10

L'accord de **Coopération pour l'Évaluation et le Développement de la Recherche** signé entre le Gouvernement français et le Gouvernement libanais le vendredi 5 avril 1996 par les ministres des Affaires étrangères, et par le ministre français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministre libanais de la Culture et de l'Enseignement supérieur, en présence du Président de la République Française et du Premier Ministre libanais, est communément appelé « Accord CEDRE ».

L'accord CEDRE instaure un comité mixte paritaire pour la conduite du programme, composé de deux sous-comités nationaux (composition au paragraphe 6).

L'accord CEDRE vise à renforcer la coopération ainsi que les échanges scientifiques et universitaires en partenariat pour la mise en place et le développement de la recherche au Liban.

L'importance de la recherche scientifique dans le développement du Liban, source de croissance économique et de développement social, message de confiance en l'avenir, garantie de la qualité de la formation des élites, demeure fondamentale.

L'accord CEDRE instaure une procédure qui assure la qualité scientifique des opérations et bénéficie du soutien actif des deux Gouvernements.

Tous les champs disciplinaires demeurent en principe éligibles et les projets qui requièrent une approche multidisciplinaire sont recommandés. Toutefois, notamment en raison de leur importance pour le développement de la recherche au Liban, et prenant en considération l'objectif de restauration et de consolidation des capacités scientifiques concourant au développement économique et social du Liban, le Comité retiendra en priorité les projets qui s'inscrivent dans les domaines qui suivent :

- **Sciences de la société et monde contemporain**

- Politique économique, de croissance et de développement
- Marchés financiers et stratégies d'entreprise
- Politiques publiques et bonne gouvernance
- Enjeux démographiques, sociaux et mouvements migratoires
- Espace méditerranéen et Moyen-Orient contemporain
- Information et médias
- Gestion des risques sociaux et économiques
- Patrimoine et archéologie

- **Environnement et géosciences**

- Prévention, analyse et lutte contre les pollutions (air, eaux, sols)
- Conséquences écologiques des pollutions aux hydrocarbures
- Gestion des déchets
- Géologie et géophysique
- Gestion des ressources en eau
- Biodiversité
- Gestion des catastrophes naturelles
- Agriculture, cultures de substitution, organisation des marchés agroalimentaires et développement durable
- Exploitation des ressources naturelles
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Changement climatique

- **Santé et médecine**
 - Santé publique et épidémiologie
 - Pathologies liées au stress post-traumatique
 - Pathologies liées à l'exposition à l'environnement
 - Grandes pathologies (maladies héréditaires, transmissibles, cancer, ...)
 - Nutrition humaine
 - Médicament et toxicologie
 - Santé animale
 - Sciences de rééducation

- **Sciences de l'ingénieur**
 - Bâtiment, travaux publics et transports
 - Nanotechnologies et matériaux innovants
 - Energies renouvelables
 - Technologies des énergies fossiles
 - Sciences et technologies de l'information et de la communication (STIC)
 - Génie industriel
 - Biotechnologies

Les projets de recherche soutenus par le comité doivent répondre aux exigences des standards internationaux. La présentation du programme de recherche doit comporter, à côté d'objectifs dont le caractère innovant est clairement justifié, la méthodologie mise en œuvre pour les atteindre. Par ailleurs, le comité tiendra le plus grand compte des perspectives de retombées de la recherche envisagée sur le Liban et, en particulier, sur les contributions potentielles aux transferts de technologie, à la santé publique, à la protection de l'environnement, à l'essor économique et à l'épanouissement de la société. Une attention particulière sera portée au sein de chaque projet sur l'équilibre des contributions entre les deux équipes. Enfin, le comité insiste sur la participation, indispensable, de jeunes chercheurs de niveau doctoral ou post-doctoral dans des domaines prioritaires pour le Liban. Tout projet soumis dans lequel le niveau de participation de jeunes chercheurs est insuffisant compromet sérieusement ses chances d'être retenu par le Comité, et ce quelle que soit sa qualité scientifique.

Cet appel d'offres concerne l'ensemble des laboratoires de recherche ou des chaires d'enseignement supérieur susceptibles d'entreprendre une recherche scientifique en partenariat entre une équipe libanaise et une équipe française. Il est diffusé à l'ensemble des établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Le comité CEDRE sélectionnera les projets correspondant au présent appel. Les projets retenus feront l'objet d'un financement mis en place par les ministères et organismes concernés.

1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ces instructions explicitent le document joint en annexe.

1.1. Les soumissionnaires proposeront au comité CEDRE un projet franco-libanais :

- dont la durée est de deux ans,
- développé dans un partenariat entre une équipe française et une équipe libanaise,
- inscrit dans un lieu comportant un matériel suffisant et une bibliothèque adaptée - donc rattaché à un organisme - mais pouvant regrouper des chercheurs d'origines et de rattachements divers,

- incluant de la formation par la recherche,
 - visant la mise en place ou le développement, au Liban, d'un centre de recherche à long terme,
 - ouvert à un partenariat évolutif multipartite selon l'avancée des travaux,
 - comportant des objectifs précisément décrits de publications et productions scientifiques, de formation de chercheurs, de liens directs avec l'enseignement universitaire et si possible de coopération avec les secteurs de développements socio-économique, industriel et professionnel,
 - limité dans le temps et objet d'un échéancier prédéterminé définissant les tâches exactes de chacun des participants,
 - impliquant une ou plusieurs publications dans des revues à comités de lecture.
- 1.2. Lorsque le projet prévoit une ou des soutenances de thèse, un des membres de l'équipe doit posséder l'habilitation à diriger une thèse.
 - 1.3. Les soumissionnaires présenteront leur projet sous la forme jointe en annexe. Ils pourront y joindre, à leur convenance, tout document destiné à mieux faire connaître leurs intentions.
 - 1.4. Ces propositions de projet, **cosignées par les deux responsables du projet**, seront **revêtues du cachet et de la signature de l'organisme de tutelle** et adressées **à la fois par l'équipe libanaise au coordinateur libanais (*)** et par **l'équipe française à l'opérateur français (*)** qui retourneront aux chefs de projet un accusé de réception. Le dépôt simultané auprès des deux partenaires constitue une condition nécessaire à l'examen du projet. Les projets déposés unilatéralement ne sont pas examinés.
 - 1.5. Le même projet est soumis, sous la même forme, simultanément aux deux parties française et libanaise. Il est transmis :
 - en **deux exemplaires (1 original et 1 copie) par voie postale et un exemplaire par voie électronique (1 seul fichier en format PDF uniquement, taille : 1 Mo max.) à l'opérateur français et à la coordinatrice libanaise.**

Le sous-comité national peut demander au responsable du projet une présentation orale de sa proposition.
 - 1.6. Les soumissionnaires seront informés de la décision prise par le comité. Les décisions du comité CEDRE sont définitives et les soumissionnaires s'engagent à les respecter, de la même façon qu'ils s'engagent à conduire leur projet selon les termes sous lesquels ils les ont soumis au comité.
 - 1.7. Les soumissionnaires remettront au cours de l'exécution de leur projet un bilan annuel comprenant la progression scientifique du travail, l'emploi des moyens mis à leurs dispositions et les demandes pour l'année suivante. Le comité se réserve le droit de demander, le cas échéant, un rapport d'activités intermédiaire.
 - 1.8. La langue de travail et de communication (présentation du projet, rapport final...) du programme CEDRE est **le français**.
 - 1.9 Le comité mixte n'étudiera que les projets présentés selon les normes et dans les délais prévus. Les dossiers non conformes ne seront pas enregistrés.**

(*) Noms et coordonnées au paragraphe 5

2. EXPERTISE INITIALE DU PROJET ET ÉVALUATION

Le projet présenté au coordinateur sera soumis à deux expertises scientifiques indépendantes et obligatoires, l'une à la demande du comité libanais, l'autre à la demande du comité français.

2.1. Chaque comité fait appel pour l'expertise locale ou extérieure des projets à des scientifiques reconnus pour leur compétence, leur expérience dans le domaine de l'expertise et leur contribution récente à la recherche.

2.2. Expertise scientifique et sélection des projets :

Les experts se prononcent sur les projets en fonction de critères scientifiques (qualité, originalité, insertion dans les priorités définies par le comité, méthodologie), de la compétence des équipes françaises et libanaises et la participation indispensable de jeunes chercheurs. Les experts évaluent également la visibilité de la coopération (transferts, retombées scientifiques et/ou économiques). L'adéquation des moyens sollicités pour soutenir la recherche est prise en compte.

Les experts attribuent une note et rédigent un avis. Le comité peut demander plusieurs expertises indépendantes. L'évaluation est confidentielle.

2.3. Le comité mixte, lors de sa réunion annuelle, discute de chaque projet présenté par les deux parties et décide de sa sélection sous la forme d'un soutien ou d'un refus.

2.4. Le comité mixte arrête, année civile par année civile, la liste des moyens qui seront attribués à chacun des projets dans la limite des moyens disponibles.

2.5. Le comité communique par écrit la décision finale aux chefs de projet.

3. FINANCEMENT

3.1. Selon les termes de l'accord CEDRE, le budget du programme est pris en charge de manière paritaire entre le Gouvernement français et le Gouvernement libanais.

3.2. Cet appui prendra la forme de : voyages et courts séjours, échanges entre les deux équipes de chercheurs ou chercheurs associés et doctorants, appui logistique permettant d'acquérir de la documentation, des produits fongibles, moyens de calcul... Sauf cas exceptionnel, les déplacements et les séjours des français sont pris en charge par la partie française, ceux des libanais par la partie libanaise. Toutefois, le chef de projet français pourra éventuellement utiliser ses crédits pour participer au financement du séjour en France des doctorants libanais. Pour ce qui concerne le budget financé par la partie française, les dépenses de mobilité et de séjour ne pourront être inférieures à 75 % du total du budget présenté par chaque laboratoire français.

3.3. L'étude du financement du projet tiendra aussi compte des ressources extérieures que les chefs de projet auront réussi à mobiliser.

3.4. Les financements publics français et libanais sont soumis à une réglementation qu'il est impératif de respecter : annualité du budget, impossibilité de rétroactivité et de remboursement de frais engagés avant la notification officielle de la décision. Les démarches administratives peuvent entraîner parfois des délais importants.

- 3.5. Le montant moyen du financement par projet depuis le début du programme avoisine 20 000 € (moyenne sur deux années et pour l'ensemble des crédits attribués aux deux équipes).
- 3.6. Toute demande de moyens est assortie d'un plan d'emploi des crédits, cosigné par les chefs de projet. Le soutien pour la deuxième année (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre) est subordonné, à l'issue de la première année, à la rédaction d'un bref rapport scientifique et est soumis à l'évaluation de l'utilisation des moyens alloués (relevés justifiés des dépenses, reliquats...) Tout bilan financier, pour la partie française, est signé par l'Agent-Comptable de l'établissement ou du laboratoire auquel est rattaché le chef de projet.
- 3.7. **Les deux chefs de projet s'engagent à présenter les résultats de leurs travaux devant le comité, en fin de parcours (prévu en mai-juin 2012) à Beyrouth.** Ils s'engagent également à réserver les fonds nécessaires au déplacement du chef de projet français ou de son représentant. Une lettre d'engagement sera signée par les deux partenaires au cas où leur projet serait retenu. En cas d'absence au séminaire, 20% du deuxième versement ne seront pas versés aux laboratoires.

4. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

4.1. Les publications et les brevets doivent mentionner que les recherches ont été réalisées dans le cadre du programme franco-libanais CEDRE.

4.2. Propriété des résultats :

Les résultats obtenus au cours des programmes de recherche ne peuvent donner lieu à une prise de brevet ou à une exploitation commerciale d'un seul des établissements concernés sans autorisation du partenaire. Dans toute la mesure du possible, les brevets éventuels seront déposés conjointement. Si l'une des parties renonce ou ne répond pas dans les quatre-vingt dix jours qui suivent la réception de la proposition de dépôt formulée par l'autre partie, cette dernière est en droit de les déposer en son nom propre. La publication ou l'échange gratuit des résultats scientifiques ne donnera lieu à aucune autorisation préalable ni à aucune contrepartie financière, sauf si une confidentialité est attachée au programme concerné au titre d'un accord industriel ou des règles de la recherche publique en vigueur en France ou au Liban.

4.3. Les avis émis et les publications n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

5. CONTACTS :

Pour appeler la France à partir du Liban, composer le 00 33 suivi des 9 derniers chiffres du numéro appelé.

Pour appeler le Liban à partir de la France, composer le 00 961 suivi des 7 derniers chiffres du numéro appelé.

Les projets et toute correspondance doivent être adressés à :

5.1. Coordinateur libanais du Programme CEDRE :

Bureau CEDRE

Rectorat de Université libanaise –

Place du musée, Beyrouth

Courriel: cedre@ul.edu.lb

5.2. Opérateur pour la partie française :

CNOUS

M. Ivan RAKOCEVIC

Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires

SDAI2 « programmes spécifiques et stages »

6 rue Jean Calvin, BP 49 - 75222 Paris cedex 05

Téléphone: 01 55 43 58 07 Télécopie : 01 55 43 57 39

Courriel : ivan.rakocevic@cnous.fr

5.3. Autres renseignements :

- En France :

Ministère des Affaires étrangères :

Direction des politiques de mobilité et d'attractivité

Sous direction des échanges scientifiques et de la recherche

M. Nicolas JULLIN, chargé de mission

27, rue de la Convention - CS 91533

75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 90 43 Télécopie : 01 43 17 89 37

Courriel : nicolas.jullin@diplomatie.gouv.fr

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Direction des Relations Européennes et internationales de coopération (DREIC)

M. Michel PERRAUDIN

1 rue Descartes – 75231 Paris cedex 05

Téléphone : 01 55 55 08 06 Télécopie : 01 55 55 08 66

Courriel : michel.perraudin@education.gouv.fr

- Au Liban :

Conseil National de la Recherche Scientifique

M. Mouïñ HAMZÉ

Secrétaire général

Téléphone : 01 850 125

Télécopie : 01 822 639

Courriel : hamze@cnsr.edu.lb

Ministère de l'Education et de l'enseignement supérieur

M. Ahmad JAMMAL

Directeur général de l'enseignement supérieur

Téléphone : 01 789 611

Télécopie : 01 789 606

Courriel : ajammal@higher-edu.gov.lb

Ambassade de France au Liban

Service de Coopération et d'Action culturelle

Mme Martine HERLEM

Attachée de coopération

Téléphone : 01 420 200

Télécopie : 01 420 207

Courriel : Martine.HERLEM@diplomatie.gouv.fr

7. ÉCHÉANCIER

Date limite d'envoi des dossiers : 20 mai 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Aucun délai supplémentaire ne sera admis. Les chefs de projet doivent tenir compte des délais de signature de leur chef d'établissement. Les dossiers sont à remettre à l'opérateur français et à la coordinatrice libanaise (cf. paragraphe 5)

La double expertise des projets par chacun des comités sera effectuée courant **septembre 2011**. La réunion en France du comité mixte se tiendra en octobre-novembre 2011. La notification des décisions aux chefs de projets interviendra en décembre 2011. La remise des plans d'emploi des crédits sera attendue en décembre 2011 pour un début d'exécution à partir de janvier 2012.